

MAIRIE DE BOISSY FRESNOY
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 MARS 2017
SEANCE ORDINAIRE
PROCES VERBAL N° 2017-02

| | |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice :15 | Le 14/03/2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Boissy Fresnoy, convoqué le 08/03/2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LEPINE Maire |
| Nombre de conseillers présents : 10 | |
| Nombre de votants : 14 | |
| Etaient présents | M. Alain LEPINE - Mme Corinne DUPRAT – MM. Laurent DOVERGNE - Mathieu LOURY - Alain DECARNELLE - Sébastien CUYERS - Jérôme DORMOY - Mmes Martine BAHU – Amélie TAQUET – M. Ludovic RICARD |
| Etaient absents excusés | M. Philippe COCHARD M. Benjamin FOURNIER pouvoir M. Ludovic RICARD Mme Elodie BEAUCHAMP pouvoir Mme Corinne DUPRAT M. Frédéric NOIRAULT pouvoir M. Laurent DOVERGNE M. Jean-François BOULIOL pouvoir M. Alain DECARNELLE |

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents, après lecture du pouvoir et la désignation de Madame Amélie TAQUET en qualité de secrétaire de séance, demande s'il y a des observations concernant le compte rendu de la dernière séance du conseil Municipal.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 26 janvier 2017

2/ Adoption du compte administratif 2016 - approbation du compte de gestion et affectation des résultats : budget eau et assainissement
Délibération 2017-03

Compte administratif

Les documents ont été adressés à chaque membre du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente les dépenses et recettes en exploitation et investissement puis le tableau de synthèse de l'exercice 2016 comme suit :

**RESUME DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU ET
ASSAINISSEMENT ANNEE 2016**

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents |
| | en euros | en euros | en euros | en euros | en euros | en euros |
| Résultats reportés 2015 | | 213 478.20 € | | 140 941.01 € | - € | 354 419.21 € |
| opérations de l'exercice 2016 | 31 531.85 € | 56 911.46 € | 20 888.19 € | 32 403.09 € | 52 420.04 € | 89 314.55 € |
| Résultat de l'exercice 2016 | | 25 379.61 € | | 11 514.90 € | | 36 894.51 € |
| TOTAL | 31 531.85 € | 270 389.66 € | 20 888.19 € | 32 403.09 € | 52 420.04 € | 443 733.76 € |
| Résultats de Clôture de l'exercice 2016 | | 238 857.81 € | | 152 455.91 € | | 391 313.72 € |
| R.A.R. 2016 | | | 104 000.00 € | 34 000.00 € | | |
| Résultat cumulé | 31 531.85 € | 270 389.66 € | 124 888.19 € | 207 344.10 € | 156 420.04 € | 477 733.76 € |
| Résultat de Clôture avec RAR | | 238 857.81 € | | 82 455.91 € | | 321 313.72 € |

Demande s'il y a des questions et invite Madame DUPRAT Corinne à prendre la présidence de séance pour faire voter le compte administratif 2016.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LEPINE Alain, n'a pas pris part au vote du compte administratif. Approuvé à l'unanimité

Compte de gestion

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion transmis par la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Nanteuil Le Haudouin pour l'exercice 2016. Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

22100 - SERVICE EAUX BOISSY-FRESNOY
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 303 730,86 | 275 271,20 | 579 002,06 |
| Titres de recettes émis (b) | 63 934,94 | 56 911,46 | 120 846,40 |
| Réductions de titres (c) | 31 531,85 | 0,00 | 31 531,85 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 32 403,09 | 56 911,46 | 89 314,55 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 251 322,00 | 31 531,85 | 282 853,85 |
| Mandats émis (f) | 20 888,19 | 63 063,70 | 83 951,89 |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 | 31 531,85 | 31 531,85 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 20 888,19 | 31 531,85 | 52 420,04 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 11 514,90 | 25 379,61 | 36 894,51 |
| (h - d) Déficit | | | |

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 | TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE | RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016 |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| TOTAL I | | | | | |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| SERVICE EAUX BOISSY-FRESNOY | | | | | |
| Investissement | 140 941,01 | 0,00 | 11 514,90 | 0,00 | 152 455,91 |
| Fonctionnement | 213 478,20 | 0,00 | 25 379,61 | 0,00 | 238 857,81 |
| Sous-Total | 354 419,21 | 0,00 | 36 894,51 | 0,00 | 391 313,72 |
| TOTAL III | 354 419,21 | 0,00 | 36 894,51 | 0,00 | 391 313,72 |
| TOTAL I + II + III | 354 419,21 | 0,00 | 36 894,51 | 0,00 | 391 313,72 |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016 établi par la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Nanteuil Le Haudouin.

Affectation des résultats

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2016 par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir l'affectation du résultat de clôture de l'exploitation de l'exercice 2017.

Le résultat de clôture cumulé est de : 391 313.72€

- Excédent d'investissement : 152 455.91€

- Excédent d'exploitation: 238 857.81€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'affectation du résultat aux comptes suivants :

- R002 excédent d'exploitation reporté : 238 857.81€

- R001 excédent d'investissement reporté : 152 455.91€

3/ Adoption du compte administratif 2016 - approbation du compte de gestion et affectation des résultats : budget commune Délibération 2017-04

Compte administratif

Les documents ont été adressés à chaque membre du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente les dépenses et recettes en fonctionnement et investissement puis le tableau de synthèse de l'exercice 2016 comme suit :

RESUME DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET COMMUNE

| | FONTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents |
| | en euros | en euros | en euros | en euros | en euros | en euros |
| Résultat reporté 2015 | | 375 472.53 € | 27 934.71 € | | | |
| Opération exercice 2016 | 549 210.06 € | 670 863.33 € | 142 234.25 € | 183 100.24 € | 691 444.31 € | 853 963.57 € |
| Résultat de l'exercice 2016 | | 121 653.27 € | | 40 865.99 € | | 162 519.26 € |
| TOTAL | 549 210.06 € | 1 046 335.86 € | 170 168.96 € | 183 100.24 € | 719 379.02 € | 1 229 436.10 € |
| Résultat de Clôture de l'exercice 2016 | | 497 125.80 € | | 12 931.28 € | | 510 057.08 € |
| R.A.R. 2016 | | | 158 700.00 € | 52 900.00 € | | |
| Résultat cumulé | 549 210.06 € | 1 046 335.86 € | 328 868.96 € | 236 000.24 € | 878 079.02 € | 1 282 336.10 € |
| Résultat de Clôture avec RAR | | 497 125.80 € | 92 868.72 € | | | 404 257.08 € |

Demande s'il y a des questions et invite Madame DUPRAT Corinne à prendre la présidence de séance pour faire voter le compte administratif 2016.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LEPINE Alain, n'a pas pris part au vote du compte administratif. Approuvé à l'unanimité

Compte de gestion

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion transmis par la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Nanteuil Le Haudouin pour l'exercice 2016. Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 559 000,00 | 934 000,00 | 1 493 000,00 |
| Titres de recettes émis (b) | 207 679,98 | 672 000,43 | 879 680,41 |
| Réductions de titres (c) | 24 579,74 | 1 137,10 | 25 716,84 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 183 100,24 | 670 863,33 | 853 963,57 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 559 000,00 | 934 000,00 | 1 493 000,00 |
| Mandats émis (f) | 142 234,25 | 573 789,80 | 716 024,05 |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 | 24 579,74 | 24 579,74 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 142 234,25 | 549 210,06 | 691 444,31 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 40 865,99 | 121 653,27 | 162 519,26 |
| (h - d) Déficit | | | |

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 | TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE | RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016 |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | -27 934,71 | 0,00 | 40 865,99 | 0,00 | 12 931,28 |
| Fonctionnement | 465 472,53 | 90 000,00 | 121 653,27 | 0,00 | 497 125,80 |
| TOTAL I | 437 537,82 | 90 000,00 | 162 519,26 | 0,00 | 510 057,08 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| SERVICE EAUX BOISSY-FRESNOY | | | | | |
| Investissement | 140 941,01 | 0,00 | 11 514,90 | 0,00 | 152 455,91 |
| Fonctionnement | 213 478,20 | 0,00 | 25 379,61 | 0,00 | 238 857,81 |
| Sous-Total | 354 419,21 | 0,00 | 36 894,51 | 0,00 | 391 313,72 |
| TOTAL III | 354 419,21 | 0,00 | 36 894,51 | 0,00 | 391 313,72 |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016 présenté par le receveur

municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016 établi par la trésorière du Centre des Finances Publiques de Nanteuil Le Haudouin.

Affectation des résultats

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2016 par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016.

| | |
|----------------------------------------|--------------|
| Le résultat de clôture cumulé est de : | 510 057.08 € |
| - Recettes d'investissement : | 12 931.28 € |
| - Excédent de fonctionnement: | 497 125.80 € |
| Restes à réaliser en investissement | |
| Dépenses: | 158 700.00 € |
| Recettes: | 52 900.00 € |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'affectation du résultat aux comptes suivants :

- R1068 (recettes) : 100 000.00 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- R002 (recettes) : 397 125.80 € excédent fonctionnement reporté
- R001 (recettes) : 12 931.28 € investissement reporté

4/Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Délibération 2017-05

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

5/ Création d'un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.)

Délibération 2017 -06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix contre et 2 abstentions décide de ne pas créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi au service entretien voirie et espaces verts.

6/ Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour les vacances d'hiver 2017

Délibération 2017 - 07

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cet avenant concernant l'ouverture du centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances d'hiver du 13 au 24 février 2017 annexé à la présente et dont il fait lecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public concernant l'ouverture pendant les vacances d'hiver.

Article 1-1 Formation du contrat

Au terme de la procédure prévue par les articles L1411-1 à L 1411-18 du code général des collectivités territoriales, la commune de Boissy-Fresnoy, désignée ci-après par « la collectivité », par délibération en date du 18 juillet 2016, a autorisé Monsieur LEPINE à signer le présent contrat avec Léo Lagrange Nord Ile de France Ile de France.

Léo Lagrange Nord Ile de France, ci-après dénommé « le délégataire », représenté par son Président, Monsieur Frédéric FAUVET, disposant d'un mandat de signature permanent, accepte de prendre en charge la gestion du service délégué, dans les conditions du présent contrat.

Le délégataire fait élection de domicile à Amiens (80000), au numéro 24 de la Rue Jean Jaurès.

Article 1-2 : Définition et objet de la délégation

Par le présent avenant au contrat, la collectivité confie au délégataire le soin exclusif d'assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement scolaire à l'intérieur du périmètre de la délégation. La gestion du service inclut la gestion de l'ALSH des vacances d'Hiver 2017. Il s'agit de répondre distinctement aux besoins des 3/12 ans

| PERIODES VACANCES SCOLAIRES | NOMBRE DE JOURS D'OUVERTURE MOYEN | EFFECTIF PREVISIONNEL 3 / 12 ANS | AMPLITUDE D'OUVERTURE ET MODES D'ACCUEIL |
|--------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| VACANCES AUTOMNE 2016 | 10 | 17 | Amplitude d'ouverture de 7 h 00 à 19 h 00 Journée avec ou sans repas |

Principes généraux d'intervention, objectifs opérationnels :

Les accueils de loisirs des mercredis et des grandes vacances scolaires sont des lieux de loisirs, des lieux éducatifs, de découverte, de fête, d'aventure, de vie en collectivité, de prise de responsabilité et d'épanouissement personnel.

Les activités proposées ne sont pas une fin en soi : l'accueil, les repas, les temps informels, les discussions sont également importantes. L'activité doit être qualifiante, permettre à l'enfant d'entrer en relation avec d'autres, d'acquérir des techniques et savoir-faire, de découvrir et de développer ses capacités physiques et intellectuelles.

Tout projet s'appuie sur une équipe pédagogique cohérente dont les différentes compétences sont réparties en fonction des responsabilités et tâches de chacun de ses membres.

Les Objectifs :

- Proposer aux enfants un accueil et des activités conçues en rapport avec leur âge et leur rythme de vie,
- Permettre aux enfants de choisir les activités qu'ils souhaitent pratiquer, qu'ils soient acteurs de leur temps libre,
- Susciter chez l'enfant la motivation pour mener les projets à leur terme, dans une démarche ludique et de plaisir,
- Favoriser l'autonomie de l'enfant et le responsabiliser en lui donnant des repères et en travaillant sur les règles de vie,
- Travailler sur la citoyenneté
- Participer aux événements locaux
- Proposer aux enfants une autre forme de loisirs,
- en utilisant toutes les possibilités offertes par l'environnement (structures, associations, initiatives locales...),
- en donnant aux enfants la possibilité de découvrir et de s'épanouir au sein de la commune, d'une équipe,
- en leur faisant prendre conscience de l'importance de la qualité de l'environnement.
- en axant l'ensemble des activités dans une logique de développement durable
 - Associer les parents à la préparation et à la réalisation des activités en utilisant leurs compétences.

Des activités thématiques ainsi que des plannings d'activités sont réalisés pour chaque tranche d'âge. Les animateurs de chaque groupe pourront ainsi élaborer des activités spécifiques prenant en compte les rythmes de vie inhérents à chacun.

Article 1-3 Participation financière de la commune

La participation financière de la commune est destinée à couvrir la part d'exploitation non couverte par les recettes.

Elle s'élève pour la période du 13 au 24 février 2017 à 2050,35 €uros.

Le règlement de la participation communale s'effectuera par trimestre à terme échu sur présentation des factures établies par le délégataire. Les mandatements seront versés selon les règles en vigueur.

7/ PLU transfert à la CCPV

Délibération 2017 -08

M. le Maire rappelle que le II de l'article 136 de la loi ALUR prévoit que « II.- La Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu (...). »

Le délai de trois mois inscrit au II de l'article 136 de la loi ALUR correspond à la période qui précède le terme du délai de trois ans à compter duquel les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre deviennent compétents en matière de PLU.

Par conséquent, le II de l'article 136 de la loi ALUR fait bien référence à une période durant laquelle les communes sont amenées à se prononcer. Cette période court du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017, veille du transfert automatique de la compétence du fait de la loi.

Ce délai est « fermé » de sorte que les délibérations des communes doivent intervenir dans cette période et non avant, afin d'être prises en compte dans le calcul de la majorité qualifiée nécessaire à l'empêchement du transfert automatique de la compétence à la Communauté de Communes ou d'Agglomération à compter du 27 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix contre 1 voix pour et 1 abstention refuse le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fin de séance à 22 heures 30